

FUMEZ OU CHIQUEZ LE TABAC "KING BEE" LA MEILLEURE QUALITE

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ. Arrivées. DEPARTS. LOUISVILLE AND NASHVILLE.

HEURES D'ARRIVEE ET DE DEPART. Arrivées. DEPARTS. LOUISVILLE AND NASHVILLE.

FAITS DIVERS.

Température du 26 avril 1918.

Thermomètre de E. & L. LAUREL, Opticiens. Entre Dumas et Sarrebonne.

Mariages, Naissances et Décès inscrits au Bureau de Santé durant les dernières 24 heures.

Mariages—James Shaw & Mary Allen; Edwin Kelly & Zoe Lecher; Joseph Campbell & Tilda Byers.

Naissances—Mme Dominio Aiena, un garçon; E. Ariatti, un garçon; E. Booth, une fille; C. H. Bracon, un garçon; J. W. Brown, une fille; L. Baruch, un garçon; J. Dendiger, un garçon; C. Foley, un garçon; M. H. Grabenkamp, une fille; M. Lorraine, une fille; J. Jones, un garçon; T. Le Blanc, une fille; J. Loh, une fille; C. Loretta, un garçon; J. Medina, une fille; W. Pellerin, une fille.

Decès—M. Brown, 2 mois, 618 Séguin; J. Mitchell, 58 ans, Alger; A. Danphinson, 14 jours, Infirmerie Stour; Louis Biron, 45 ans, Côte-à-vent de la Mercy; W. Byler, 73 ans, 1716 Baronne; J. R. O'Donnell, 20 ans, Hôpital de Charité; Vve Mme Sedgwick, 70 ans, 3906 Magazine; S. Green, 22 ans, 2029 Camp; W. D. F. Guay, 74 ans, 1415 Dominique; R. Dauphine, 76 ans, 612 N. Miró; Margaret Glavy, 23 ans, 3331 Dauphine.

TRIBUNAUX.

Cour Civile de District—Demande d'émancipation: Della Harrison, André et Dolores Jareau.

Dodt et Frelé vs Felix Borne—action en recouvrement de \$299.30 sur un compte courant.

L'Etat de la Louisiane vs Germania Loan and Investment Co.—Injonction: S. J. Schwartz vs Geo. F. Schmidt—déclaration de \$112.30 sur un compte courant.

Wm L. Wright vs Grigoby Construction Co.—\$201.57 sur un attachement.

Mme T. Mullen vs Jno L. Kennedy—Possession d'un local.

Mantou et Cie vs M. et Mme M. J. Hart—action en recouvrement de \$2,084.51 sur un contrat.

Chas. B. Fee vs Gust J. Grubbs—réclamation de \$1,500 sur des billets.

Mme Gabrielle Ledoux vs Calvin D. Hines—réclamation de \$340 sur des billets.

Rose Weeks vs Arthur Dana, Jr, son époux—demande d'un divorce.

Deuxième Cour de Police Correctionnelle. Juge Chas de La Bretonne.

Isabelle Gibson, Rosella Richardson et Louise Gibson—bris de paix et langage obscène; \$10 d'amende ou 30 jours d'emprisonnement.

Cinderella Brown—vagabondage; \$10 d'amende ou 30 jours d'emprisonnement.

Bridge Ryan—ivresse et bris de paix; \$15 d'amende ou 30 jours de prison.

May Rose Bell—violation de l'ordonnance 13974; \$10 d'amende ou 30 jours de prison.

Mis sous caution: F. J. Queen, H. J. Thomas, F. Carter, violation de l'ordonnance 3310; Bartholomew Diaz, Baby Gardette, insultes et bris de paix.

Cour Criminelle de District Section A—Juge J. G. Baker.

A pleidé non coupable: Frank Williams, alias Johnson, violation de l'acte 85 de 1890.

Condamnations: Theo McAlamy, larcin, 2 mois de pri-

Mort de M. Henri Ducatel.

La vieille population orléanaise de la Nouvelle-Orléans, jadis si respectable et si respectée, aujourd'hui si dédaignée par des gens qui ne la valent pas, vient de perdre son plus vaillant et son plus ancien, le plus estimé, et, ajoutons nous, le plus intelligent—M. Henri Ducatel, mort hier soir, à l'âge de 78 ans et six mois.

Ce n'était pas le premier venu que M. Henri Ducatel; c'était un homme instruit, un lettré, un ancien élève du Collège Louis le Grand, de Paris, où il avait été le camarade de classe des frères Canonge, Alphonse et Placide. Il était resté dans ses années principales, à son éducation première, à sa langue maternelle, qu'il adorait. Nous le connaissons et l'aimons tous, à l'Abelle, dont il fréquentait les bureaux et qu'il soutenait bravalement, opiniâtement, dans les débats les plus chauds et les plus intéressants.

Tout cela ne l'a pas conduit à la fortune; mais il méritait, honneur, respect, et ceux qui subsistent encore de cette ferveur et de cette générosité qui se ou le courage de résister aux envahissements de l'Yankeeisme, se font un devoir d'assister aux funérailles de ce grand homme, le plus digne de respect et de regret.

Elles auront lieu, cet après-midi à 4 h. 30 précises, comme on peut le voir dans nos colonnes d'annonces. Le convoi partira de sa dernière résidence, au nombre de quatre, entre Ursuline et le Chemin du Bayou.

CONSEIL MUNICIPAL.

Séance régulière sous la présidence de M. Britton.

Messagerie du Maire.

Les affaires suivantes sont soumises à votre considération et à votre approbation.

1—Rapport du Trésorier montrant la balance en caisse pour les semaines finissant les 16 et 23 avril.

2—Communication du commissaire des édifices publics relative au nombre des prisonniers envoyés quotidiennement au travail du 12 au 18 avril, et du 19 au 25 avril.

3—Communication du même fonctionnaire relative aux travaux de son département pendant le mois de mars.

Respectueusement, WALTER C. FLOWER, Maire.

Une pétition des négociants occupés par les débris de la catastrophe de mardi dernier, dans laquelle ils se plaignent à la municipalité des groupes nombreux qui stationnent à cet endroit, est discutée.

M. Moran dit que les personnes occupant des magasins dans la rue du Camp, en face des bureaux des journaux, doivent être écartés, que les groupes de personnes qui stationnent pour lire les dépêches les gênent dans leurs affaires.

Dans un mouvement d'éloquence (!) M. Moran s'écrie que l'affichage de ces bulletins est un véritable scandale.

M. Dreyfus dit qu'il serait plus simple d'envoyer ces journaux d'afficher leurs bulletins sur le trottoir au lieu de les afficher sur leurs balcons.

Après la lecture des rapports des fonctionnaires et des comités le conseil adopte les mesures suivantes:

Permis à Jos. A. Flandry d'ouvrir un magasin à l'angle des rues Urquhart et Annet, à l'angle des rues Urquhart et Annet.

Ordonnance amendant l'ordonnance numéro 14,078 acceptant la soumission de la Galloway Coal Company pour la fourniture de charbon au département de la police.

Amendement à l'ordonnance numéro 14,061 relative au paiement de divers comptes.

Amendement à l'ordonnance numéro 14,061 relative à l'achat d'un site pour la construction d'une école dans le sixième district.

Amendement aux ordonnances numéros 12,842 et 13,022, des séries municipales, relatives au paiement de la somme due à J. A. C. Wadsworth pour le pavage de la rue des Français.

Remboursement à Tolédano et Reusch, d'une somme de \$70 versée en trop pour une licence.

Ordonnance enjoignant un entrepreneur de demander des commissions pour la fourniture de charbon au département de la police et des édifices publics.

Ordonnance transférant une somme de \$1,000 de l'indemnité accordée par l'Etat à la municipalité dans le cas de la ruine de la maison de M. L. R. Company, pour le nettoyage des rues.

Ordonnance fixant les alignements du terrain neutre de l'avenue des Ursulines.

Ordonnance fixant le largeur des trottoirs de la rue Domine, du bayou St-Jean au chemin de la Métairie.

Ordonnance relative à la construction de trottoirs dans la rue Housney, nord, de Canal Toulonaise à Bataillard.

Ordonnance permettant à Bataillard d'ouvrir un débit de liqueurs à l'angle des rues Dorgègne et Ursulines.

Ordonnance permettant à Frank Contreras d'ouvrir un débit de liqueurs à l'angle des rues Domine et Liberté.

CONVENTION CONSTITUTIONNELLE.

Honorable Kruchoff, président. Le secrétaire fait l'appel. Il compte 85 membres présents. Quorum.

Le révérend Callwell, protestant, fait le prière.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

Contre la CONSTIPATION. Embarras gastrique, migraines, congestions, etc. Purgatifs, Dépuratifs, Antiseptiques.

Le représentant Ponder—Je ne prendrai pas part dans ce débat. Mais je trouve que l'intérêt de l'Etat, c'est l'honneur de la Démocratie; et c'est la seule chose qu'on peut aider l'Etat. Je ne désire pas qu'on suive une règle absolue; l'avenir pourrait montrer qu'il faut changer la date de chaque genre d'élections.

On lit le substitut tout entier. Vote. Adopté. Surtax jusqu'à 5 heures du soir. Reprise de la séance.

Examen de l'article 6, les précédents articles ont été déjà adoptés. Rep. Pipes discute un amendement et fait lire le substitut. Puis il dit qu'il est pour l'amendement.

On lit divers ordonnances—rejetées. On lit un substitut à l'ordonnance sur la nouvelle constitution.

On lit l'amendement. On l'adopte et on fait la 3ème lecture de l'ordonnance proposée par le représentant Mc Collam, rapporteur.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

On reprend l'ordonnance sur les volontaires, approuvée par le Président des E. St. Union pour une période de six mois.

AMUSEMENTS.

Salle de l'Union Française, RUE DES REMPARTS.

Grand Concert Artistique Pour les adieux de Mme VALDES, Contralto et de M. BEGUÉ, Baryton.

Admission 50 Cents. Samedi, 30 avril 1918. A 8 heures et demie.

FESTIVAL ANNUEL. Samedi et dimanche, 7 et 8 mai 1918, au profit du fonds d'améliorations du "New Orleans City Park."

AU PARC. Grande illumination sur le lac; grands feux d'artifice.

FETE AUDUBON. Grand Concert en Plein Air. AU BENEFICE DU Fonds du Monument d'André.

SOCIETE DE DAMES PROMOTANTES ET DE CITOYENS REPRESENTANTS.

Yendredi, le 26 avril 1918, à 4 heures P. M. Ouverture de la saison de concerts et autres amusements en plein air.

Le 30 avril, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 1er mai, 10 heures A. M. Jour des adultes, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 2 mai, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 3 mai, 10 heures A. M. Jour des adultes, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 4 mai, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 5 mai, 10 heures A. M. Jour des adultes, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 6 mai, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 7 mai, 10 heures A. M. Jour des adultes, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 8 mai, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 9 mai, 10 heures A. M. Jour des adultes, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 10 mai, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 11 mai, 10 heures A. M. Jour des adultes, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 12 mai, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 13 mai, 10 heures A. M. Jour des adultes, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 14 mai, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 15 mai, 10 heures A. M. Jour des adultes, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 16 mai, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 17 mai, 10 heures A. M. Jour des adultes, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 18 mai, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 19 mai, 10 heures A. M. Jour des adultes, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 20 mai, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 21 mai, 10 heures A. M. Jour des adultes, grand pique-nique, musique, danses, etc.

Le 22 mai, 10 heures A. M. Jour des enfants, grand pique-nique, musique, danses, etc.

NOUVELLES A LA MAIN

Blessure—En travaillant, hier après-midi, à bord d'un navire amarré au pied de la rue Foucher, Reuben Smith, un armurier, âgé de 70 ans, domicilié rue N. Desper, 2625, a eu le pied gauche mutilé. Son transport à l'hôpital a été jugé nécessaire.

Incendie—Une alarme à la boîte No 14, a été donnée, hier matin, vers onze heures, pour un feu, découvert dans une maison rue Verres 527, à Alger, occupée par Minella Munday et de Kay. Les dommages ont été évalués à \$25.

Coup de couteau—A cinq heures, hier après-midi, une querelle est survenue, rue Marais et Urquhart, entre Joe Vincent et Sessy Lucey, alias Brown, tout deux de couleur. Cette dernière armée d'un couteau, a blessé son adversaire au côté gauche, ce qui a nécessité son transport à l'hôpital. La femme s'est enfuie.

DECES. DUCATEL—Décédé, mardi 26 avril à 5 heures P. M., âgé de 78 ans et 6 mois HENRI DUCATEL, natif de la Nouvelle-Orléans.

LES AMIS et connaissances de la famille ainsi que ceux de ses fils, Edouard Ducatel, de ses gendres, Edouard Hernandez, George Ferry et son Robert Kerr, et de son petit-fils, Dr Albert Boognot, sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu mercredi 27 avril 1918, à 4 heures précises de l'après-midi, au domicile de son dernier résident, No 1122 rue Nord Chalmette, entre Ursulines et Bayou Road.

MESSE DE REQUËT. Une messe de Requiem sera célébrée, le 27 avril 1918, à 10 heures du matin, à l'église du Sacré-Cœur, rue du Canal, près Lopez, pour le repos de l'âme de M. MAZUE. Ses parents et les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister. 26 avril—27

Le camp de Chalmette. Il est devenu évident que les Fair Grounds ne peuvent servir à un vaste campement comme celui qu'on médite. Ils ne sont pas assez spacieux. Déjà il a fallu resserrer les tentes les unes contre les autres. De plus, le terrain est inégal et raboteux. Enfin, les provisions ne peuvent y arriver par gros wagon, qui sont obligés de traverser presque toute la ville pour arriver à destination.

On a songé, tout d'abord, au Parc Audubon; mais les propriétaires se sont refusés à livrer leur terrain pour un campement de cette nature. De là, le besoin de recourir à la place Chalmette, qui a toutes les qualités voulues pour l'usage qu'on en veut faire. Elle est vaste; 2-elle est près du centre et du chemin de fer New Orleans et Westport; 3-les provisions peuvent y arriver rapidement, comme les hommes.

Hier, les officiers supérieurs des régiments se sont concentrés à la Nouvelle-Orléans, au grand hôtel de la rue St-Charles, au milieu de la nuit et ont réveillé M. Dotterer, vice-président et administrateur général du New Orleans and Westport.

Hier matin les mêmes officiers, avec M. Dotterer, ont été partis pour Chalmette à bord de W. G. Wilcox et ont visité le champ de bataille qui sans un doute leur conviendrait. Déjà hier, un drapeau énorme flottait sur l'élevateur qui s'éleva sur le qual et se fit de la place.

Concentration des Troupes à la Nouvelle-Orléans. Voici le tableau de l'état-major de la division qui se forme à la Nouvelle-Orléans:

Etat-major général: Lieutenant-colonel H. Noble et John D. Miles, aides-de-camp.

Etat-major de la Division: Lieutenant John B. Babcock, adjudant général.

Lieutenant-colonel Henry W. Lawton, aide-major général.

Major Stephen W. Groesbeck—Juge avoué.

Lieutenant-colonel James W. Scully, député quartermaster général—chef quartermaster.

Colonel Charles P. Egan, assistant commissaire des subsistances—chef commissaire.

Lieutenant Frank Greene, corps signaux—officier des signaux.

Le Col Overhain avait déjà pris le commandement du 18e et du 25e d'infanterie; mais il a été libéré de la formation d'une division complète placée sous les ordres du brigadier général Shafter.

Il va se produire de nombreux changements dans le personnel des officiers; il y aura un grand nombre de promotions, quelques capitaines vont être promus majors.

Le capit Les Fabiger dont nous avons déjà parlé, devient colonel du régiment de cavalerie et sera nommé lieutenant-colonel de la 1ère division d'artillerie.

Il devient évident que toutes ces troupes vont faire parmi nous un long séjour, probablement tout l'été. On a vu dans les journaux des régiments et publiés par nous ce matin, le mouvement sur Cuba n'aura pas lieu avant l'automne.

AVIS. Avis est-il donné qu'un bill pour la réforme de Walker & Zeller sera présenté à la prochaine séance de l'Assemblée Générale. 18 avril—19 mai

RAUL BONNET,